



PRINCIPES DIRECTEURS 2025
PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT D'UN ENSEMBLE
DE PROJETS
(Mise à jour du 24 janvier 2025)

TABLE DES MATIÈRES

APERÇU DU FONDS BELL	4
Mission	4
Historique	4
Principes directeurs	4
INTERPRÉTATION ET AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES.....	5
Interprétation	5
Documentation fournit par le demandeur	5
Défaut de conformité	5
Fausse déclaration.....	6
Politiques relatives aux programmes	6
POLITIQUES GÉNÉRALES	6
ÉCORESPONSABILITÉ	6
ACCESSIBILITÉ.....	7
Soutien pour l'accessibilité	7
Contenu accessible.....	7
PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT D'UN ENSEMBLE DE PROJETS	8
1. INTRODUCTION.....	8
3. EXIGENCES RELATIVES À L'ADMISSIBILITÉ D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT	9
Contenu admissible	9
Contenu non-admissible	10
Intérêt de marché	11
1. DATES DE TOMBÉE ET PROCÉDURE.....	12
Dates importantes	12
Nombre limite de demandes.....	12
Évaluation des demandes.....	13
Promouvoir l'équité, la diversité et l'inclusion	13
Processus de collecte de données d'auto-identification	13
5. CONTRIBUTION FINANCIÈRE	14
Montant de la contribution financière	14
Coproductions.....	14

Nature de la contribution	15
Remboursement de l'avance de développement.....	15
6. COÛTS ADMISSIBLES.....	15
7. PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT D'UN ENSEMBLE DE PROJETS– GRILLE D'ÉVALUATION	17
8. DOCUMENTS REQUIS	18

APERÇU DU FONDS BELL

Mission

Soutenir la création et la production de contenu médiatique canadien destiné à des auditoires tant ici qu'à l'étranger.

Depuis 1997, le Fonds Bell a obtenu de Bell Télé plus de 300 millions de dollars en contributions annuelles, afin de soutenir le développement et la production d'excellents contenus de producteurs canadiens. En 2001, le Fonds Bell a reçu un don de 10 millions de dollars provenant des bénéficiaires tangibles de Bell Télé. Les revenus générés avec ce don sont consacrés au financement de projets en développement.

Historique

Le Fonds Bell est un organisme sans but lucratif reconnu par le CRTC en tant que fonds de production indépendant certifié admissible à recevoir les contributions des entreprises de distribution de radiodiffusion. Le Fonds est dirigé par un conseil d'administration composé de neuf membres sans lien de dépendance avec Bell Télé. Les bureaux du Fonds Bell sont situés à Toronto et à Montréal.

Principes directeurs

Le Fonds Bell s'est engagé à soutenir une industrie des écrans plus équitable, diversifiée et inclusive à travers le Canada. Cela signifie soutenir les producteurs/créateurs audiovisuels qui sont autochtones et/ou qui s'identifient comme appartenant à un groupe méritant l'équité, comme la communauté afrodescendants, les groupes racisés, les femmes et les personnes issues de la diversité de genre, les membres de la communauté 2SLGBTQIA+, les personnes en situation de handicap, les communautés régionales et les communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM) et/ou les producteurs/créateurs et les équipes émergentes.

Le Fonds Bell vous encourage à réfléchir à la manière dont vous vous engagez auprès des individus et des communautés au fur et à mesure que vous avancez dans vos projets. Les demandeurs et les équipes de production sont invités à se référer à des ressources et respecter les principes et les meilleures pratiques présentés dans, entre autres, les documents suivants :

- Bureau de l'écran noir – [Être vu.e : Directives pour la création de contenus authentiques et inclusifs](#))
- Le [protocole de Reelworld #HerFrameMatters](#)
- Les [protocoles et cheminements cinématographiques](#) du Bureau de l'écran autochtone.

INTERPRÉTATION ET AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

Les Principes directeurs sont destinés à informer les demandeurs. Ils offrent un aperçu des objectifs du Fonds Bell, de la manière dont le Fonds Bell est administré et des informations sur les pratiques administratives du Fonds Bell. Le respect de ces principes directeurs est une condition préalable à l'admissibilité à tout financement.

Interprétation

Le conseil d'administration du Fonds Bell a toute discrétion pour administrer les programmes du Fonds, y compris, mais sans s'y limiter, d'établir l'admissibilité des demandeurs et des projets et toutes les décisions de financement. Les décisions du conseil d'administration sont finales.

Tous les Demandeurs doivent se conformer aux [Politiques relatives aux programmes du Fonds Bell](#). Les Demandeurs peuvent aussi retrouver dans les politiques des programmes toutes les définitions.

Les projets qui reçoivent un financement du Fonds Bell au cours d'une année donnée sont soumis aux principes directeurs et aux politiques du Fonds Bell en vigueur pour cette année fiscale. En d'autres termes, les changements apportés aux Principes directeurs et/ou aux Politiques relatives aux programmes du Fonds Bell au cours d'une année fiscale ultérieure ne s'appliqueront pas rétroactivement, sauf indication contraire. L'année fiscale du Fonds Bell s'étend du 1er janvier au 31 décembre.

Veuillez noter que ces principes directeurs peuvent être changés ou modifiés au besoin, sans préavis. Veuillez consulter le site Web du Fonds Bell à l'adresse www.fondsbell.ca pour obtenir les dernières nouvelles et la documentation sur les principes directeurs.

Documentation fournit par le demandeur

Il est de la responsabilité du Demandeur de s'assurer que le Fonds Bell reçoit toute la documentation pertinente et de mettre à jour cette documentation et ces informations après un changement important. Le Fonds Bell peut demander d'autres documents et informations afin d'effectuer une évaluation du projet et, une fois l'évaluation effectuée, de procéder à l'examen des dossiers. Dans le cadre de l'évaluation du Projet, le Fonds Bell se réserve le droit de se baser uniquement sur les documents écrits et audiovisuels initialement soumis par le Demandeur.

Défaut de conformité

Si un demandeur ne se conforme pas aux présents Principes directeurs, tel que déterminé par le Fonds Bell, le Fonds Bell peut refuser la demande, révoquer l'admissibilité du Projet du Demandeur et exiger le remboursement de toute somme versée au Demandeur.

Fausse déclaration

Si, à quelque moment que ce soit, en vertu des principes directeurs, un demandeur fournit des renseignements qui se révèlent faux ou omet des informations se rapportant à une demande, il encourt des conséquences qui peuvent être :

- La perte d'admissibilité au financement des projets en cours ;
- La perte d'admissibilité au financement des projets futurs ;
- Le remboursement de tous les fonds déjà avancés, avec les intérêts et/ou;
- Des poursuites pénales, en cas de fraude.

Ces mesures peuvent être imposées non seulement au Demandeur mais également aux sociétés et individus liés, associés et affiliés (comme déterminé par le Fonds Bell à sa seule discrétion). Tout demandeur recevant une approbation de financement devra signer une convention de financement juridiquement exécutoire, qui comprend des dispositions supplémentaires concernant les fausses déclarations, les défauts et les questions connexes.

Politiques relatives aux programmes

Les principes directeurs doivent être lus conjointement avec les [Politiques relatives aux programmes du Fonds Bell](#).

POLITIQUES GÉNÉRALES

Les Demandeurs au Fonds Bell sont tenus de favoriser un climat de travail inclusif et respectueux, exempt de discrimination, d'intimidation et de harcèlement. Cela inclut leurs relations avec le Fonds Bell, son conseil d'administration et son personnel.

Le contenu doit être conforme à toutes les normes et Politiques applicables à la radiodiffusion et aux lois sur la propriété intellectuelle, et ne doit pas enfreindre les droits publics ou privés, ni contrevenir aux lois civiles et criminelles en vigueur au Canada.

ÉCORESPONSABILITÉ

Le Fonds Bell encourage tous les demandeurs à mettre en œuvre des pratiques plus respectueuses de l'environnement, y compris l'utilisation de technologies plus propres et la réduction de l'utilisation de ressources non durables, dans le cadre du développement, de la production et de l'exploitation des projets. Les demandeurs et les équipes de production sont encouragés à se référer à des ressources telles que le Guide d'action [Écologisation de l'écran](#) et le Guide des bonnes pratiques en tournages d'[On Tourne Vert/Rolling Green](#).

ACCESSIBILITÉ

Soutien pour l'accessibilité

Le Fonds Bell accepte favorablement les demandes émanant de personnes en situation de handicap, de personnes sourdes et de personnes confrontées à des obstacles d'accès à la technologie leur permettant de remplir une demande. Le soutien en matière de présentation de la demande est également disponible pour les auteurs de demande membres des Premières Nations, Inuits ou Métis confrontés à des obstacles linguistiques, géographiques et/ou culturels.

Les demandeurs qui ont des besoins ou font face à des obstacles en matière d'accessibilité, ou qui ont besoin de mesures d'adaptation, peuvent présenter une demande selon un processus ou dans un format différent, ou demander des fonds (jusqu'à 500 dollars par demande) destinés à des fournisseurs de services afin de les aider à présenter leur demande.

Veillez noter que le fait de recevoir des fonds pour le soutien à l'accessibilité ne garantit pas l'obtention d'un financement et n'aura pas d'impact sur les notes obtenues lors du processus d'évaluation des demandes.

Pour demander un soutien, veuillez contacter le Fonds Bell (info@fondsbell.ca) au moins quatre (4) semaines avant la date limite de clôture applicable à un programme.

Contenu accessible

Le Fonds Bell requiert que tous les projets financés en production doivent comporter du sous-titrage et de la vidéodescription.

PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT D'UN ENSEMBLE DE PROJETS

1. INTRODUCTION

Le Programme de développement d'un ensemble de projets est un programme sélectif. Il permet à des sociétés de production canadiennes d'obtenir un soutien financier pour développer des propriétés intellectuelles (PI) originales. Les demandes seront évaluées en fonction du potentiel des projets et de l'impact de l'ensemble de projets à faire progresser la société de production. Les demandeurs retenus auront la possibilité de répartir la contribution du Fonds Bell entre leurs projets selon les opportunités et les réalités du marché (sous réserve de l'examen du Fonds Bell).

2. DEMANDEURS ADMISSIBLES

Les requérants admissibles au Programme de développement d'un ensemble de projets sont :

1. « **Société canadienne de production indépendante** »: Désigne une société canadienne (c'est-à-dire une société qui fait des affaires au Canada, qui a une adresse commerciale au Canada, qui est détenue et contrôlée par des Canadiens) dont l'activité principale consiste à produire des programmes sur film, sur bande vidéo ou en direct en vue de leur distribution et qui est sous contrôle canadien au sens des articles 26 à 28 de la loi sur l'investissement au Canada
2. « **Société de production affiliée à un diffuseur** »: Une société à but lucratif exerçant ses activités au Canada et établie au Canada en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu détenue et contrôlée par des Canadiens tel que déterminé dans les sections 26 à 28 de la Loi sur Investissement Canada et dont la principale activité consiste à produire des émissions sur pellicule de film, bande vidéo ou en direct en vue de leur distribution et dans laquelle une société titulaire d'une licence pour exploiter une entreprise de télédiffusion (aussi appelé un diffuseur télé), connue sous le nom du titulaire de licence ou toute société liée au titulaire de la licence, détient ou contrôle en tout, une participation (avec droit de vote) de 30 % ou plus.

Les sociétés de production affiliées à un diffuseur sont limitées à un maximum de 15 % de l'enveloppe de financement du Programme de développement d'un ensemble de projets.

Une société de production demanderesse composée de plusieurs sociétés et/ou exerçant un contrôle commun sur plusieurs sociétés n'a droit qu'à une seule demande par date de tombée.

Le demandeur qui a reçu du financement dans le cadre du Programme de développement d'un ensemble de projets a fermé tous ces projets en cours (tous les livrables ont été remis). Les demandeurs doivent être en règle avec le Fonds Bell.

3. EXIGENCES RELATIVES À L'ADMISSIBILITÉ D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT

Pour être admissible, l'ensemble de projets doit:

- Inclure minimum trois (3) projets;
- Proposer des projets parmi les genres admissibles (voir plus bas);
- Inclure au moins une (1) série;
- Inclure des projets qui sont destinés à être admissibles à la certification de programme du CRTC ou du Bureau de certification des produits audiovisuels canadiens (BCPAC) avec un minimum de 6 points sur 10 (à moins d'indication contraire dans les principes directeurs ou les règlements du BCPAC).
- Se conformer au code de déontologie de l'Association canadienne des radiodiffuseurs (ACR) ainsi qu'aux normes de programmation du CRTC, y compris, mais sans s'y limiter, en ce qui concerne les représentations des rôles sexuels et la violence ;
- Doit proposer des projets qui sont de nouvelles œuvres. C'est-à-dire qu'il ne s'agit pas de saison subséquente.
- Être composé de projets audiovisuels linéaires (ex : les projets interactifs ne sont pas admissibles).
- Inclure un (1) [Formulaire d'intérêt de marché](#) signé associé à au moins un projet dans l'ensemble de projets;
- Ne pas inclure un projet qui a déjà reçu du financement du Fonds Bell. Le Fonds Bell ne finance qu'une seule phase de développement par projet.
- Inclure un plan de développement de tous les projets qui doit être achevé dans les 18 mois suivant la notification de financement.

Contenu admissible

Les [catégories de programmes du CRTC](#) suivantes (avec des considérations supplémentaires ci-dessous) seront considérées comme des genres admissibles:

- Catégorie 2b) Documentaires de longue durée (et séries documentaires de format court)
- Catégorie 5a) Émissions éducatives formelles et pour enfants d'âge préscolaire

- Catégorie 5b) Émissions éducatives informelles/Récréation et loisirs
- Catégorie 7 Émissions dramatiques et comiques
- Catégorie 11(a) Émissions de divertissement général et d'intérêt général (sous réserve de l'approbation du Fonds Bell et à l'exclusion de la programmation pour adultes et émissions de type Téléthon et collectes de fonds)
- Catégorie 11(b) Émissions de télé-réalité

L'admissibilité demeure à la seule discrétion du Fonds Bell.

Si un projet unitaire (par exemple : un long métrage de fiction ou un documentaire) est inclus dans une demande, il doit être destiné à une diffusion et pas seulement à une sortie en salle ou disponible en location ou à l'achat à la carte. Afin d'être admissible, ce projet doit être inclus dans un formulaire de soutien d'intérêt de marché signé par un diffuseur, une entreprise de programmation ou une entreprise en ligne titulaire d'une licence du CRTC.

Contenu non-admissible

Les [catégories de programmes suivantes du CRTC](#) seront considérées comme des genres de projets non admissibles dans le cadre du Programme de développement d'un ensemble de projets (avec des considérations supplémentaires ci-dessous)

- Catégorie 1 Nouvelles
- Catégorie 2a) Analyse et interprétation
- Catégorie 3 Reportage et actualité
- Catégorie 4 Émissions religieuses
- Catégorie 6 Sports
- Catégorie 8a) Musique et danse
- Catégorie 8b) Vidéoclips
- Catégorie 8c) Émissions de vidéoclips
- Catégorie 9 Variétés
- Catégorie 10 Jeux-questionnaire
- Catégorie 12 Interludes
- Catégorie 13 Messages d'intérêt public

- Catégorie 14 Infopublicités, vidéos/films promotionnels et corporatifs
- Catégorie 15 Matériel d'intermède
- Vlogue et contenu généré par les utilisateurs, vidéos d'évaluation de produits ou de déballage, Didacticiel/tutoriel/guides pratiques et/ou Jeux vidéo (en direct ou non)
- Formats sous licence qui ne sont pas des propriétés intellectuelles canadiennes
- Balado audio ou vidéo
- Production interne d'un diffuseur
- Courts métrages et projets destinés uniquement à une sortie en salle ou à une non-diffusion
- *Programmation pour adultes
- Téléthons et collectes de fonds

* Mise à jour du 24 janvier 2025

Intérêt de marché

Après analyse du programme de développement d'un ensemble de projets du Fonds Bell du 2018 à 2024, pratiquement tous les projets qui sont passés en production étaient associés à un radiodiffuseur canadien. Par conséquent, à partir de 2025, pour être admissibles, les demandes doivent inclure au moins un (1) formulaire d'intérêt de marché signé _____ par _____ soit:

- A) Un diffuseur, une entreprise de programmation ou une entreprise en ligne titulaire d'une _____ licence _____ du _____ CRTC;
- B) Un distributeur tierce partie ayant des antécédents en matière de distribution de programmes canadiens comparables et apportant une contribution en argent au développement du (des) projet(s). Un contrat entre le demandeur et le distributeur doit être signé et soumis au moment de la demande ou;
- C) Un diffuseur ou une plateforme internationale ou une plateforme canadienne¹ qui n'est pas titulaire d'une licence du CRTC apportant une contribution en argent au développement du/des Projet(s). Un contrat entre le demandeur et le distributeur ou la plateforme doit être signé et soumis au moment de la demande.

¹ Cela n'inclut pas les chaînes communautaires. Les chaînes communautaires ne peuvent en aucun cas déclencher l'admissibilité au programme de développement d'un ensemble de projets.

*Si la demande vise à obtenir l'admissibilité sur la base du soutien de l'intérêt du marché du type C (diffuseur international ou plateforme internationale ou plateforme canadienne qui n'est pas titulaire d'une licence du CRTC): le diffuseur ou la plateforme doit être une tierce partie et, soit figurer sur la liste des services en ligne acceptables conformément à l'avis public 2017-01 du BCPAC ou répondre aux critères suivants :

- Le diffuseur ou la plateforme offre du contenu en anglais, en français ou en langues autochtones
- Le diffuseur ou la plateforme propose des contenus de divertissement de première qualité
- Le diffuseur ou la plateforme est actif depuis au moins 12 mois.
- Du nouveau contenu est diffusé ou mis en ligne régulièrement sur la chaîne du diffuseur ou sur la plateforme.
- S'il s'agit d'une plateforme, elle possède au moins 30 000 abonnées (plateforme anglophone) et 15 000 (plateforme francophone) et doit atteindre, en additionnant toutes les vidéos disponibles, 300 000 vues (plateforme anglophone) et 150 000 vues (plateforme francophone).

** Mise à jour du 25 janvier 2025

D'autres types de partenaire d'intérêt de marché pourraient être associés à un ou des projets de l'ensemble de projets. S'ils ne permettent pas l'admissibilité et ne sont pas requis, ils seront tout de même évalués lors du processus d'évaluation comme élément supplémentaire pouvant bonifier le projet.

1. DATES DE TOMBÉE ET PROCÉDURE

Toutes les demandes doivent être soumises via le [portail de demande en ligne du Fonds Bell](#). Les documents doivent être à jour et pertinents par rapport à la date limite de dépôt des demandes.

Dates importantes

Ouverture du portail du programme	27 février 2025
Date limite : Fermeture du portail	1er avril 2025 (19h HE)

Nombre limite de demandes

Un demandeur peut soumettre au maximum une (1) demande de financement par date de tombée.

Chaque projet qui constitue une demande de financement peut être soumis un maximum de deux (2) fois dans le cadre du Programme de développement d'un ensemble de projets, si le projet n'a pas reçu de financement.

Les projets qui ont déjà été financés par le Fonds Bell dans le cadre du Programme de développement d'un ensemble de projets ne sont pas admissibles pour un soutien supplémentaire (phase subséquente de développement).

Évaluation des demandes

Les projets soumis au Programme de développement d'un ensemble de projets sont évalués par le biais d'un processus compétitif. Pour prendre les décisions de financement, le Fonds Bell s'appuiera sur un jury d'experts de l'industrie. Les recommandations de ce jury faites à l'aide de la grille d'évaluation (voir ci-dessous) seront soumises au Conseil d'administration pour examen et sélection finale.

Les décisions de financement sont prises par le Conseil d'administration et sont annoncées d'ici la fin juin 2025.

Promouvoir l'équité, la diversité et l'inclusion

Le Fonds Bell s'engage à soutenir une industrie plus équitable, diversifiée, inclusive et accessible à travers le Canada. Cela signifie soutenir les producteurs/créateurs audiovisuels qui sont autochtones et/ou qui s'identifient comme appartenant à un groupe méritant l'équité, comme la communauté afrodescendants, les groupes racisés, les femmes et les personnes issues de la diversité de genre, les membres de la communauté 2SLGBTQIA+, les personnes en situation de handicap, les communautés régionales² et les communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM) et/ou les producteurs/créateurs et les équipes émergentes.

À compter de 2025, le Fonds Bell s'est engagé à consacrer au moins 10 % de son budget total à une enveloppe dédiée aux producteurs des communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM), dans l'une ou l'autre des langues officielles, et aux producteurs des communautés de la diversité (telles que définies par le CRTC). Un minimum de 5 % pour les CLOSM et de 5 % pour les communautés diverses.

Processus de collecte de données d'auto-identification

Afin de poursuivre les engagements établis dans les principes directeurs du Fonds Bell, de mesurer les progrès et de s'aligner sur les autres bailleurs de fonds, le Fonds Bell recueille des informations relatives à l'identité et à la représentation des personnes associées aux demandes à ses programmes. Le système de collecte de données d'auto-identification du Fonds Bell permet aux individus de divulguer leurs informations démographiques sur une base volontaire, de manière confidentielle et sécurisée au Fonds Bell.

² Pour être considérée comme régionale, la production doit se faire à 150km ou plus à l'extérieur de Montréal (pour les projets francophones) et de Toronto (pour les projets anglophones)

Le questionnaire du Fonds Bell est basé sur le système de cueillette d'information du Fonds des médias du Canada (avec son questionnaire nommé PERSONA-ID). La collecte et l'analyse des données d'auto-identification permettront au Fonds Bell de :

- Déterminer la conformité aux critères d'évaluation (le cas échéant);
 - Évaluer si des progrès sont réalisés dans l'atteinte des objectifs établis dans les principes directeurs du Fonds Bell;
 - D'envisager tout changement qui pourrait être nécessaire aux principes directeurs du programme pour atteindre les objectifs, et;
 - Fournir des données agrégées au conseil d'administration et aux autres parties prenantes du secteur qui s'intéressent au Fonds.
1. Les demandeurs devront fournir une liste de codes d'auto-identification (code SID) associés à **chaque propriétaire de la société de production (incluant les actionnaires)**.
 2. Pour obtenir ces codes d'auto-identification (code SID), le demandeur doit demander à **chaque propriétaire de la société de production (incluant les actionnaires)** de créer un compte et compléter un questionnaire confidentiel sur le [Portail de collecte de données d'auto-identification du Fonds Bell](#). La divulgation de toute donnée d'identité est volontaire (l'option "Je préfère ne pas répondre" est proposée en choix de réponse).
 3. Les demandeurs devront intégrer les codes SID dans la Liste des codes SID de données d'auto-identification. Et, inclure ce document à leur demande. Le jury ne prendra en compte que l'information soumise à la date limite de dépôt. Si un code d'auto-identification n'est pas inclus à la demande, l'information peut ne pas être incluse dans le traitement du dossier du projet.

Veuillez consulter la page web [Processus de collecte de données d'auto-identification du Fonds Bell](#) pour plus de d'information.

5. CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Montant de la contribution financière

Le Fonds Bell décidera seul du montant de sa contribution financière à l'ensemble de projets admissibles dans la limite d'une contribution maximale. La contribution maximale est de 75 000\$ pour un ensemble de projets.

Coproductions

Les projets destinés à être des coproductions régies par un traité et/ou des coentreprises (*coventures*) détenues majoritairement par des Canadiens peuvent être considérés comme faisant partie de la liste des projets. Les coproductions régies par un traité sont déterminées par

Téléfilm et les coentreprises (*coventures*) sont déterminées par le CRTC.

Nature de la contribution

Le financement du Fonds Bell prendra la forme d'une contribution remboursable.

Remboursement de l'avance de développement

Le remboursement de l'avance de développement sera exigé dans les cas suivants pour tout projet de l'ensemble de projets. Le remboursement est exigé à la première des deux dates suivantes :

- Au transfert de droit d'un des projets de l'ensemble de projets ou;
- Le premier jour de tournage (ou du début l'animation).

Le remboursement se fera comme suit :

- 50% de l'avance de l'ensemble de projets, remboursable sur le premier projet (37 500\$);
- 25% remboursable sur le deuxième projet (18 750\$) et;
- 25% remboursable sur le troisième projet (18 750\$).

Par exemple, le Fonds Bell soutient les projets X, Y et Z avec une avance de développement d'un montant total de 75 000 \$. Lorsque l'un des projets X, Y ou Z part en production, le montant susmentionné est remboursé au Fonds Bell le premier jour de tournage (ou du début de l'animation) ou du transfert des droits.

6. COÛTS ADMISSIBLES

À partir de 2025, le Fonds Bell sera plus flexible concernant les coûts de développement. Les demandeurs retenus détermineront l'affectation des fonds de développement sur l'ensemble de leurs projets inclus dans leur demande, comme ils le jugeront approprié, sous réserve de l'examen final du Fonds Bell et des restrictions suivantes :

1. Les honoraires du producteur et les frais d'administration de l'entreprise ne doivent pas dépasser 10 % chacun du total des coûts (c'est-à-dire pas plus de 15 000 \$ au total). Donc, 10% pour les coûts producteurs et 10% pour les frais généraux/d'administration.
2. Les frais de déplacement et/ou de participation à des événements de l'industrie ne peuvent excéder 15 % du total des coûts (c'est-à-dire 11 250 \$ au maximum).

3. Les frais d'option (ou pré-achats) ne sont pas des coûts admissibles. Le Fonds Bell s'attend à ce que les demandeurs possèdent les droits nécessaires au développement, à la production et à l'exploitation des projets de leur ensemble de projets. Les demandeurs doivent déjà détenir tous les droits nécessaires au développement des projets inclus dans leur demande et ces droits doivent durer au moins 24 mois à partir de la notification de financement.
4. Les frais juridiques et comptables ne peuvent excéder 10 % du total des coûts (c'est-à-dire 7 500 \$ au maximum).

Le Fonds Bell s'attend à ce que la majorité des coûts soient dépensés au Canada et pour des Canadiens. Jusqu'à 25 % du budget peut être consacré à des dépenses non canadiennes, à condition que le demandeur puisse établir la nécessité de ces dépenses non canadiennes.

Veillez également vous référer aux [Politiques relatives aux programmes](#) du Fonds Bell pour de plus amples informations concernant les considérations budgétaires et financières, y compris les exigences en matière d'assurance.

Dans le cadre des rapports finaux, les demandeurs devront remettre une déclaration de transactions de toutes les parties.

NOTE : Les demandeurs retenus peuvent être autorisés à ajouter des projets supplémentaires à leur ensemble de projets et à allouer des fonds au développement de ces projets supplémentaires avec l'approbation du Fonds Bell.

7. PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT D'UN ENSEMBLE DE PROJETS– GRILLE D'ÉVALUATION

Dans le cadre du processus d'évaluation, le jury s'appuiera uniquement sur les documents écrits et audiovisuels initialement soumis par le Demandeur.

Critère d'évaluation	Pointage	Détails
Équipe (34)	2	La société de production est détenue et contrôlée majoritairement (plus de 51%) par des personnes autochtones et/ou appartenant à une communauté en quête d'équité.
	2	La société de production est détenue et contrôlée majoritairement (plus de 51%) par des personnes qui s'identifient comme des femmes et/ou des personnes issues de la diversité de genre.
	2	La société de production est détenue et contrôlée majoritairement (plus de 51%) par des personnes qui s'identifient comme appartenant à une communauté en situation de langue officielle minoritaire (CLOSM).
	1	La société de production est considérée comme émergente ou se situe dans une région autre que Montréal (Français) / Toronto (Anglais)
	12	L'historique des postes clés confirmés (Producteur, <i>Showrunner</i> , scénaristes, script-éditeurs, réalisateurs, etc.) démontrent qu'ils ont l'expérience et les réalisations nécessaires pour mener à bien la phase de développement proposée. (4 points par projet)
	15	La société de production/l'équipe est bien placée pour entreprendre les projets (elle a un lien avec le contenu proposé). (5 points par projet)
Faisabilité (27)	12	Le demandeur a clairement identifié une audience et un intérêt de marché potentiel pour chaque projet. (4 points par projet)
	15	Le demandeur a identifié un plan de développement adapté pour chaque projet. (5 points par projet)
Potentiel de succès (27)	12	Des intérêts de marché confirmés qui vont au-delà du minimum requis pour l'admissibilité (Ex. : sources de financement supplémentaire, intérêt de marché confirmé de la part d'autres parties, autres contributions à l'ensemble de marché, participation du demandeur à des laboratoires ou programme d'accélérateurs, etc.) (4 points par projet)
	15	Probabilité que le projet obtienne le feu vert pour passer en production. Existe-t-il un marché pour ce projet, compte tenu du genre, du format, de la voix de l'auteur, de sa présentation, etc. (5 points par projet)
Impact (10)	10	Impact potentiel de l'ensemble de projets sur la progression de la société de production.
Écoresponsabilité (2)	2	Le demandeur s'efforce-t-il de mesurer et de réduire son impact sur l'environnement ? Cet aspect sera-t-il pris en compte dans les activités de développement et dans l'élaboration des projets ?
TOTAL	/100	

8. DOCUMENTS REQUIS

Tous les documents associés aux demandes doivent être téléversés via le [Portail de demande en ligne](#). Les documents soulignés ont un lien associé à un gabarit, merci de l'utiliser.

Documents à téléverser

1	Formulaire Information relative aux projets	Requis
2	Preuve que le producteur dispose des droits nécessaires pour développer, produire et exploiter les projets. Les ententes de pré-achat ne sont pas admissibles.	Requis x 3
3	Formulaire(s) d'intérêt de marché (Minimum un (1) complété et signé)	Requis
4	Contrat(s) avec distributeur et/ou diffuseur/plateforme internationale (si applicable)	Requis, s'il y a lieu
5	Preuve(s) de financement confirmé à ce jour (si applicable)	Requis, s'il y a lieu
6	Réalisation et/ou CV des membres du personnels clés confirmés (si applicable)	Requis, s'il y a lieu
7	Liste des codes d'auto-identification (SID) du Fonds Bell	Requis
8	Réalisation de la société de production	Requis
9	Certificat d'incorporation de la société de production	Requis
10	Entente de codéveloppement (si applicable)	Requis, s'il y a lieu
11	Synopsis, description ou tout autre matériel créatif disponible pour chaque projet soumis.	Requis
12	Documents additionnels	Requis, s'il y a lieu

Si vous avez des questions ou avez besoin de support technique, contactez-nous par courriel à info@fondsbell.ca.

REMARQUES

- **Assurez-vous de téléverser vos documents dans les onglets appropriés (selon le numéro correspondant ci-avant dans la liste). Formats acceptés : pdf, .jpeg, .jpg, .doc, .docx, .xls, .csv, .xlsx, .txt, .mov, .avi, .mp4, .wmv, .png, .ppt, .pptx, .tif**
- **Si vous avez plusieurs documents, ne les compressez pas (.ZIP); téléversez-les séparément. Pour téléverser des documents supplémentaires, en plus de ceux requis dans une section, ou des documents qui ne font pas partie de la liste, utilisez « Documents supplémentaires ».**
- **Conservez le titre des fichiers courts et n'ajoutez aucun caractère spécial.**
- **NE PAS transmettre de documents par courriel.**